Déclaration de la Communauté économique européenne

relative à la participation de l'Espagne et du Portugal au bénéfice des ressources du Fonds social européen

En vue d'assurer que le Portugal et les régions de l'Espagne pouvant bénéficier du taux d'intervention majoré soient traités selon les mêmes principes que les régions concernées de la Communauté dans sa composition actuelle dès l'adhésion, la Communauté procédera, avant l'adhésion, à l'adaptation des dispositions pertinentes des règles régissant le Fonds social européen suivant la procédure applicable pour leur adoption.

Déclaration de la Communauté économique européenne

relative à la participation de l'Espagne et du Portugal au bénéfice des ressources du Fonds européen de développement régional

En vue d'assurer la participation de l'Espagne et du Portugal au bénéfice des ressources du Fonds européen de développement régional dès l'adhésion, la Communauté procédera, avant l'adhésion, à l'adaptation des dispositions du règlement (CEE) n° 1787/84 du Conseil, du 19 juin 1984, relatif au Fonds européen de développement régional, qui fixent les limites inférieure et supérieure de la fourchette attribuée à chaque État membre.

Déclaration de la Communauté économique européenne

concernant l'approvisionnement de l'industrie du raffinage du sucre au Portugal

La Communauté est prête à accorder une attention particulière à la situation de l'approvisionnement des raffineries portugaises lors des révisions à venir de l'organisation commune du marché dans ce secteur.

En outre, la Communauté est prête à procéder, avant la fin de la période de transition, à un examen d'ensemble de la situation de l'approvisionnement de l'industrie du raffinage dans la Communauté et notamment de l'industrie portugaise, sur la base d'un rapport de la Commission, accompagné si nécessaire des propositions permettant au Conseil de décider, le cas échéant, des mesures à prendre.

Déclaration de la Communauté économique européenne

concernant l'aide communautaire à la surveillance et au contrôle des eaux

La Communauté confirme qu'un soutien communautaire à la surveillance et au contrôle des eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction portugaise pourra être envisagé.
